

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Date de la convocation: 22/07/2022

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Présents : 13

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Martine BERGAUD, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Guillaume PRAT, Didier TOMA, Patricia GUERARD

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention: 0

Représentés : Claudine LADOUX par Andre BONHOMME

Excusés : Marie-Noelle MOULIER

Absents :

Secrétaire de séance : Evelyne DELANOUE

2022_045 - Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 28H HEBDOMADAIRES

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de *créer un* emploi de Adjoint des services techniques, en raison de l'augmentation des effectifs et donc l'augmentation de la charge de travail pour le bon fonctionnement du groupe scolaire

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de un** emploi de Adjoint des services techniques à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Septembre 2022

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : .ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE

**Grade :Adjoint Technique Territorial 2ème classe à raison de 28h hebdo : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2**

Fait à POLMINHAC, le 27 Juillet 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, André BONHOMME

